

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL
AGROPASTORAL

Convention d'Affectation n° CCM 1397 03 W
BP : 4081 Yaoundé

MINISTÈRE DE L'ELEVAGE,
DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK,
FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 222 20 36 48
Fax : 222 20 36 49



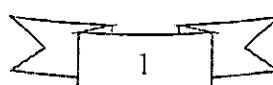
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME
DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : COORDONNATEUR NATIONAL DU PCP-ACEFA

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE
2020 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP
DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC
PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU
CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL
(PCP-ACEFA)

FINANCEMENT : BUDGET C2D/PCP-ACEFA
CONVENTION N° CCM 1397 03 W
EXERCICE 2020
IMPUTATION : 54 31 670011 2813

NOVEMBRE 2020



M

CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce 1 :	Avis d'Appel d'Offres (AAO)	3
Pièce 2 :	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	13
Pièce 3 :	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	31
Pièce 4 :	Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)	40
Pièce 5 :	Descriptif de la Fourniture (DF)	52
Pièce 6 :	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	55
Pièce 7 :	Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)	57
Pièce 8 :	Cadre du Sous détail des Prix	59
Pièce 9 :	Modèle de Marché	61
Pièce 10 :	Grille d'évaluation	68
Pièce 11 :	Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire	72
	11-1. Formulaire de Soumission	73
	11-2. Formulaire de cautionnement de soumission	75
	11-3. Formulaire de cautionnement définitif	77
	11-4. Modèle de caution de retenue de garantie	79
	11-5. Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois (3) dernières années	81
	11-6. Modèle d'attestation de Fabricant	83
Pièce 12 :	Liste des banques et assurances agréées habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	85

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL**

**MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL
AGROPASTORAL**

**Convention d'Affectation n° CCM 1397 03 W
BP : 4081 Yaoundé**

**MINISTÈRE DE L'ELEVAGE,
DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES**

**MINISTRY OF LIVESTOCK,
FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES**

SECRETARIAT GENERAL

**Tél : 222 20 36 48
Fax : 222 20 36 49**



**COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME
DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL**

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : COORDONNATEUR NATIONAL DU PCP-ACEFA

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-
ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE. 2020 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES
DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES,
CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES
DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION
ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)**

**FINANCEMENT : BUDGET C2D/PCP-ACEFA
CONVENTION N° CCM 1397 03 W
EXERCICE 2020
IMPUTATION : 54 31 670011 2813**

1. OBJET

Le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA) lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la fourniture de sept (7) véhicules Pick - up, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) dudit Programme.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Le présent Appel d'Offres consiste en la fourniture de sept (7) véhicules, leur transport et leur livraison au siège de la Coordination Nationale du Programme.

Le matériel à fournir et les caractéristiques sont précisés dans le Descriptif des Fournitures (DF).

3. DELAI DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Coordonnateur National du PCP-ACEFA pour la livraison des fournitures, objet du présent appel d'offres, est de trente (30) jours calendaires.

4. ALLOTISSEMENT

Les fournitures sont constituées d'un seul lot.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel toutes taxes comprises de l'opération est de deux cent trois millions (203 000 000) de francs CFA.

6. PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres s'adresse à toute personne morale de droit camerounais justifiant des capacités techniques, managériales, financières et des références avérées pour l'exécution de la prestation objet du présent Appel d'Offres.

7. FINANCEMENT

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par des ressources issues du budget C2D/PCP-ACEFA dans le cadre de la Convention CMR- AFD n° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun.

8. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté par les soumissionnaires au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, email : acefac2d@yahoo.fr, Tel : 222 20 36 48 Fax : 222 20 36 47 aux heures ouvrables dès publication du présent Avis.

9. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent avis au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, email : acefac2d@yahoo.fr, Tel : 222 20 36 48 Fax : 222 20 36 47 aux heures ouvrables sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cent vingt mille (120.000) francs CFA** représentant les frais de dossier, au compte d'affectation spéciale n° 335 988 de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ouvert à la BICEC, dans tous les Chefs-lieux des régions.

Par ailleurs, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : BP, Fax, Tel, E-mail.

10. REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être déposée contre récépissé au secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé ; téléphone 222 20 36 48 ; Fax : 222 20 36 49 au plus tard le **1^{er} décembre 2020 à 13 heures précises**. Elles seront présentées sous pli fermé en huit (08) exemplaires, dont un (01) original, six (06) copies marquées comme telles et une (01) copie électronique sous clé USB comportant le dossier administratif, les offres technique et financière en version PDF et devront porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE 2020 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).
(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)**

11. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission remboursable d'un montant égal à quatre millions soixante mille (4 060 000) francs CFA, émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre des Finances (pièce n° 10), pour une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

12. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

13. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières se fera en un temps par la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PCP-ACEFA. Elle se déroulera le **1^{er} décembre 2020 à 14 heures précises** dans la salle de réunions de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA, sise à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

14. CRITERES D'EVALUATION

14.1. Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48h conformément au Code des Marchés Publics ;
2. Absence du cautionnement de soumission ou montant de la caution non conforme ;
3. Note technique inférieure à 80% de OUI ;

4. Absence de l'autorisation de concession du constructeur ;
5. Absence d'un certificat d'origine du matériel proposé ;
6. Absence des prospectus originaux avec photos accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
7. Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures des fournitures telles que précisées dans le tableau ci-après :

Type de véhicule	Pick-up double cabine
Cylindrée (CC)	$2499 < CC \leq 3000$
Puissance maxi (ch/tr/min)	$\leq 95/4000$
Couple maxi (Nm/tr/min)	$\leq 197/2200$
Empattement (E) en mm	≥ 3000
Garde au sol (G) en mm	$305 < G \leq 310$

8. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
9. Absence de déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ;
10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au cours des trois (03) dernières années.

14.2. Critères essentiels

L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous :

- Caractéristiques techniques ;
- Expérience du Concessionnaire (trois marchés similaires justifiés par 1^{ère} et dernière pages marché + PV réception) au cours des trois dernières années ;
- Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange ;
- Délai de livraison ;
- Délai de garantie ;
- Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (Descriptif de la fourniture) remplis, paraphés et signés à la dernière page.

Les soumissionnaires admis à l'évaluation financière seront ceux ayant satisfait à tous les critères éliminatoires.

15. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de dépouillement des offres.

17. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

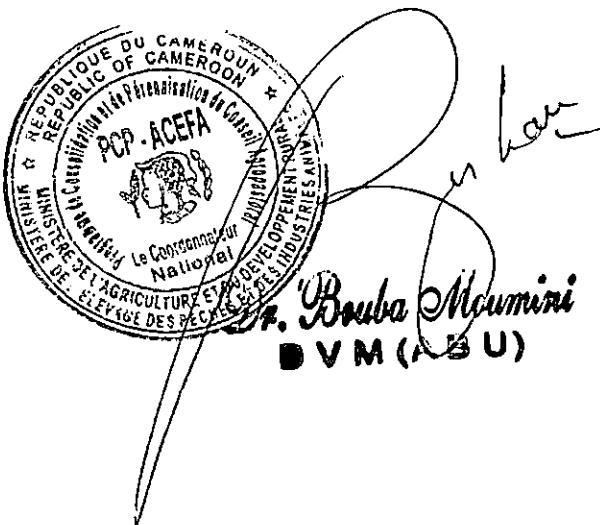
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus tous les jours ouvrables entre 11h00 mn et 15h30 mn au Secrétariat du Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, Fax : 222 20 36 49, Tel : 222 20 36 48, E-mail : acefac2d@yahoo.fr

Yaoundé, le 03 NOV 2001

LE COORDONNATEUR NATIONAL

Ampliations

- MINMAP
- ARMP (pour publication)
- MINADER
- MINEPIA
- Président CSPM (ATI)
- Affichage
- Chrono
- Archives.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL**

**MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT**

SECRETARIAT GENERAL



PCP-ACEFA
Programme de Consolidation
et de Pérennisation du
Conseil Agropastoral

**MINISTÈRE DE L'ELEVAGE,
DES PECHEES ET DES
INDUSTRIES ANIMALES**

**MINISTRY OF LIVESTOCK,
FISHERIES AND ANIMAL
INDUSTRIES**

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME OF CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF THE AGROPASTORAL COUNCIL DEVICE (PCS-ACFAF)

**SPECIAL TENDER BOARD FOR THE PROGRAMME OF CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF THE
AGROPASTORAL COUNCIL DEVICE**

DELEGATED WORK MANAGER: PCS-ACFAF NATIONAL COORDINATOR

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° 005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM OF 3rd NOVEMBER 2020 FOR THE SUPPLY OF
SEVEN (7) FOUR-WHEEL DRIVE DOUBLE CABIN VEHICLES, 09 HP, 5 SEATS, AIR CONDITIONED, WITH
BULL BARS AND FOOTBOARD INTENDED FOR THE OFFICERS OF THE TECHNICO ECONOMIC COUNCIL
(OTEC) OF THE PROGRAMME OF CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF THE AGROPASTORAL
COUNCIL DEVICE (PCS-ACFAF)

**FUNDING : CONVENTION CCM 1397 03 W
BUDGET PCS-ACFAF / EXERCISE 2020
IMPUTATION : 54 31 670011 2813**

NOVEMBER 2020

AIM OF THE CALL TO TENDER

The National Coordinator of the Programme of Consolidation and Sustainability of the Agropastoral Council Device (PCS-ACFAF) hereby launches an Open National Call to Tender for the supply of seven (7) four-wheel drive double cabin vehicles, 09 HP, 5 seats, air-conditioned, with bull bars and footboard intended for the Officers of the Technico Economic Council of the PCS-ACFAF.

1. CONSISTENCY OF SUPPLY

This tender concerns the supply of seven (7) vehicles and delivery of rollings stock at the National Coordination of the Programme of Consolidation and Sustainability of the Agropastoral Council Device (PCS-ACFAF).

The materials required and specifications are specified in the description of the Supply (DS).

2. DELIVERY TIME

The maximum period provided for the delivery of the supplies covered by this invitation to tender is thirty (30) days.

3. ALLOTMENT

The supplies consist of a single lot.

4. ESTIMATED COST

The estimated cost including all taxes of the operation is two hundred and three millions (203,000,000) CFA francs.

5. PARTICIPATION TO THE TENDER

This tender is addressed to registered dealers with justifiable technical and financial capabilities and proven references to supply this type of equipment.

7. FINANCING

The said supplies, subject of this tender are financed by PCS-ACFAF budget drawn from the C2D funds under the agreement N° CCM 1397 03 W of 14th July 2017 signed between the French Development Agency (FDA) and the Republic of Cameroon.

8. CONSULTATION OF TENDER FILE

The complete set of bidding documents may be consulted during working hours from the Secretariat of the National Coordinator of the PCS-ACFAF located at Golf quarter Yaounde Avenue Jean Paul II, PO Box 4081, Fax 222 20 36 49, Tel. 222 20 36 48 as soon as this notice is published.

9. ACQUISITION OF TENDER FILE

The complete set of bidding documents may be obtained during working hours from the Secretariat of the National Coordinator of the PCS-ACFAF located at Golf quarter Yaounde Avenue Jean Paul II, PO Box 4081, Fax 222 20 36 49, Tel. 222 20 36 48 as soon as this notice is published, upon presentation of a payment receipt of a non-refundable sum of F CFA 120,000 (one hundred and twenty thousand) to ARMP Special Account n° 335 988 with BICEC Cameroon.

The bidders will also have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, etc...) is provided in the contracts' Service during working hours.

10. SUBMISSION OF OFFERS

The offers drafted in English or French and in eight (08) copies including one (01) original, six (06) photocopies marked as such and one (01) electronic copy under USB key including pdf version of administrative, technical and financial offers, should be deposited against a receipt at the Secretariat of the National Coordinator of the PCS-ACFAF not later than the 1st December 2020 at 1.00 p.m., local time and should carry the following label:

**"OPEN NATIONAL TENDER N° 005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM OF 3rd NOVEMBER 2020 FOR THE SUPPLY OF SEVEN (7) FOUR-WHEEL DRIVE DOUBLE CABIN VEHICLES, 09 HP, 5 SEATS, AIR CONDITIONED, WITH BULL BARS AND FOOTBOARD INTENDED FOR THE OFFICERS OF THE TECHNICO ECONOMIC COUNCIL (OTEC) OF THE PROGRAMME OF CONSOLIDATION AND SUSTAINABILITY OF THE AGROPASTORAL COUNCIL DEVICE (PCS-ACFAF)
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"**

11. BIDDING CAUTION

The bids should be accompanied by refundable caution of F CFA four millions sixty thousand (4,060,000) CFA francs issued by a first order banking institution (piece n° 10), valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of offers.

12. ADMISSIBILITY OF OFFERS

the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three (3) months preceding the original date of submission of bids or must not have been established after the signing of the tender notice.

The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or a financial organization approved by the Ministry of Finance or the non-compliance with the models of the documents in the Tender Documents, will result in pure and simple rejection of the offer without any recourse.

13. OPENING OF BIDS

The opening of the administrative, technical and financial offers will be done in a single time by the Special Procurement Commission at PCS-ACFAF. It will take place on the 1st December 2020 at 2.00 p.m. prompt at the conference hall of the National Coordination of the PCS-ACFAF located at Golf quarter Yaounde Avenue Jean Paul II, in the presence of the bidders or their representatives (one per file) having perfect knowledge of their bid.

14. EVALUATION CRITERIA

14-1 – Eliminatory criteria

1. Absence or non-conformity of an administrative document after exhaustion of the 48 hours deadline according to the Public Contracts Code ;
2. Absence of the bid bond or non-conformity of the amount of the bond ;
3. Technical mark below 80% of yes ;
4. Absence of grant authorization of the manufacturer ;
5. Absence of a certificate of origin of the proposed material;
6. Absence of original prospectus with pictures showing the proposed material and their technical characteristics;
7. Non-compliance with one of the major technical specifications of the supplies as specified in the table below:

Vehicle type	Double cab pickup
Displacement	$2499 < CC \leq 3000$
Max power (ch/tr/min)	$\leq 95/4000$
Max torque (Nm/tr/min)	$\leq 197/2200$
Wheelbase	≥ 3000
Ground clearance	$305 < G \leq 310$

8. False declaration or falsified documents;
9. Absence of declaration on honor of not abandoning a contract during the last three (03) years;

10. Absence of declaration of integrity, eligibility and environmental and social responsibility initialed and signed.

14-2 – Essential criteria

Evaluation of the bids shall be done following the binary system (yes/no) according to the criteria below:

1. Technical characteristics;
2. Experience of bidder (three similar contracts justified by 1st and last contract pages + reception report) during the last three years;
3. After sales service and availability of spare parts;
4. Delivery period ;
5. Guarantee Périod;
6. Conditions for acceptance of contract clauses: Particular Administrative Clauses Book (PACB) and Description of the Supply (DS) initialed and signed on the last page.

The tenderers admitted to the financial evaluation will be those who have satisfied all the eliminatory criteria.

15. ATTRIBUTION OF THE TENDER

The contract will be awarded to the tenderer submitting an offer fulfilling the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated the lowest.

16. VALIDITY

Bidders shall be committed by their bids for ninety (90) days from the date of opening of bids.

17. FIGHT AGAINST CORRUPTION

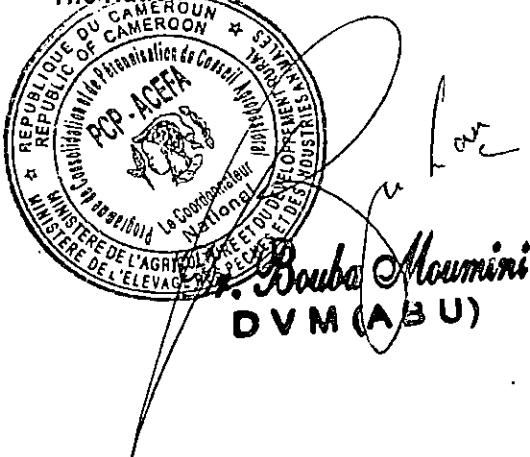
For any attempt to corrupt or made of bad practices, please call the MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

18. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained on all working days between 11 am and 3:30 pm at the Secretariat of the National Coordination of the PCS-ACCAF located at Golf quarter Yaounde Avenue Jean Paul II, Post Office Box : 4081 Yaoundé, Fax: 222 20 36 49, Tel : 222 20 36 48, E-mail : acefac2d@yahoo.fr.

Done in Yaounde the 03 NOV 2020

The National Coordinator



Ampliations:

- MINMAP
- ARMP (for publication)
- MINADER
- MINEPIA
- President of CSPM (for information)
- Postals
- Archives/Chrono./-

PIECE N° 2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	16
Article 1 : Portée de la soumission	16
Article 2 : Financement	16
Article 3 : Fraude et corruption	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	16
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	17
B. Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	18
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	19
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
C. Préparation des offres	19
Article 10 : Frais de soumission	19
Article 11 : Langue de l'offre	20
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	20
Article 13 : Prix de l'offre	21
Article 14 : Monnaies de l'offre	22
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	22
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	22
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	22
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	22
Article 19 : Caution de soumission	23
Article 20 : Délai de validité des offres	23
Article 21 : Forme et signature de l'offre	24
D. Dépôt des offres	24
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	25
Article 24 : Offres hors délai	25
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	25

E. Ouverture des plis et évaluation des offres	25
Article 26 : Ouverture des plis et recours	25
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué	27
Article 29 : Conformité des offres	27
Article 30 : Evaluation de l'offre technique	27
Article 31 : Qualification du soumissionnaire	28
Article 32 : Correction des erreurs	28
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier	28
Article 34 : Comparaison des offres	29
 F. Attribution du Marché	 29
Article 35 : Attribution	29
Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure	29
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché	29
Article 38 : Notification de l'attribution du marché	29
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	29
Article 40 : Signature du marché	30
Article 41 : Cautionnement définitif	30

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

Forme d'entente entre deux ou plusieurs :

iii. "Pratiques collusives" désignent tout soumissionnaire (que le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré - qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme «fournitures» désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme «services connexes» désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux % suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs soumissionnaires groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des soumissionnaires et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il peut comprendre les documents énumérés ci-après :

- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
- b. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier
- c. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- d. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- e. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :
 - La liste des fournitures et services connexes,
 - Les spécifications techniques.
- f. Le cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires
- g. Le cadre du détail estimatif et quantitatif
- h. Le cadre des sous-détails des prix unitaires et forfaitaires
- i. Le Modèle de marché
- j. Les modèles à utiliser par les soumissionnaires :
- k. Les justificatifs des études préalables
- l. La liste des banques et organismes financiers agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif après demande d'avis de non objection auprès de l'Agence Française de Développement (AFD).

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins

d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant leur qualification conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait

aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage Délégué adresse au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage Délégué devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limites de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure qui sont spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d’Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d’Ouvrage Délégué après la date et l’heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage Délégué avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 21.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l’article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l’article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA) procédera à l’ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes

marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage Délégué peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marché ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage Délégué

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur

son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 334 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

Article 36 : Droit du Maître d’Ouvrage Délégué de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit, après demande d’avis de non objection auprès de l’Agence Française de Développement (AFD), d’annuler une procédure d’Appel d’Offres (après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Le Maître d’Ouvrage Délégué, lors de l’attribution du Marché, se réserve le droit d’augmenter ou de diminuer, d’un pourcentage ne dépassant pas 15, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions, après demande d’avis de non objection auprès de l’Agence Française de Développement (AFD).

Article 38 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage Délégué notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage Délégué paiera à l’adjudicataire au titre de l’exécution du marché et le délai d’exécution.

Article 39 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

- 39.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication de résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 39.2. Le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception de l’Avis de Non Objection de l’Agence Française de Développement sur le projet de marché souscrit par l’attributaire.

40.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature après demande d’avis de non objection auprès de l’Agence Française de Développement (AFD).

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître de l’Ouvrage stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres, un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

[Des instructions pour compléter le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres sont fournies, le cas échéant, par des notes en italique en référence aux clauses correspondantes du RGAO].

A. Généralités

1	Portée de la soumission
1.1	<p>Définition des fournitures :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet la fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).</p> <p>Le présent Appel d'Offres consiste en la fourniture de sept (7) véhicules, leur transport et leur livraison au siège de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA à Yaoundé.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PCP-ACEFA. B.P. : 4081 YAOUNDE</p> <p>Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE 2020 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).</p>
1.2	Délai de livraison : 30 jours calendaires
1.3	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délégué : LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PCP-ACEFA. B.P. : 4081 YAOUNDE
2	Source de financement : BUDGET C2D/PCP-ACEFA Nom de l'Emprunteur : ETAT DU CAMEROUN Nom du projet : PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)
3	Cf RGAO

4	Candidats admis à concourir
4.1	Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant. APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
4.2	Critères de provenance des soumissionnaires. APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT réservé aux personnes morales de droit camerounais
5	Fournitures et services connexes répondant aux critères d'origine
5.1	Critères de provenance des fournitures. Matériels neufs d'origines et respectant les normes internationales.
5.2 et 5.3	Cf RGAO
6	Qualification du Soumissionnaire

6.1	<p>Les critères d'évaluation sont les suivants :</p> <p>6.1.1. Critères éliminatoires</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48h conformément au Code des Marchés Publics ; 2. Absence du cautionnement de soumission ou montant de la caution non conforme ; 3. Note technique inférieure à 80% de OUI, 4. Absence de l'autorisation de concession du constructeur ; 5. Absence d'un certificat d'origine du matériel proposé ; 6. Absence des prospectus originaux avec photos accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; 7. Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures des fournitures telles que précisées dans le tableau ci-après : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tbody> <tr> <td>Type de véhicule</td><td>Pick-up double cabine</td></tr> <tr> <td>Cylindrée (CC)</td><td>$2499 < CC \leq 3000$</td></tr> <tr> <td>Puissance maxi (ch/tr/min)</td><td>$\leq 95/4000$</td></tr> <tr> <td>Couple maxi (Nm/tr/min)</td><td>$\leq 197/2200$</td></tr> <tr> <td>Empattement (E) en mm</td><td>≥ 3000</td></tr> <tr> <td>Garde au sol (G) en mm</td><td>$305 < G \leq 310$</td></tr> </tbody> </table> <ol style="list-style-type: none"> 8. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ; 9. Absence de déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée ; 10. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années. <p>6.1.2. Critères essentiels</p> <p>L'évaluation technique des offres se fera selon le système binaire (oui/non) et portera sur les critères ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Caractéristiques techniques ; 2. Expérience du Concessionnaire (trois marchés similaires justifiés par 1^{ère} et dernière pages marché + PV réception) au cours des deux dernières années ; 3. Service après-vente et disponibilité des pièces de rechange ; 4. Délai de livraison (30 jours maximum) ; 5. Délai de garantie (24 mois minimum) 6. Condition d'acceptation des clauses du marché : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et Cahier des Clauses Techniques Particulières (Descriptif de la fourniture) remplis, paraphés et signés à la dernière page. 	Type de véhicule	Pick-up double cabine	Cylindrée (CC)	$2499 < CC \leq 3000$	Puissance maxi (ch/tr/min)	$\leq 95/4000$	Couple maxi (Nm/tr/min)	$\leq 197/2200$	Empattement (E) en mm	≥ 3000	Garde au sol (G) en mm	$305 < G \leq 310$
Type de véhicule	Pick-up double cabine												
Cylindrée (CC)	$2499 < CC \leq 3000$												
Puissance maxi (ch/tr/min)	$\leq 95/4000$												
Couple maxi (Nm/tr/min)	$\leq 197/2200$												
Empattement (E) en mm	≥ 3000												
Garde au sol (G) en mm	$305 < G \leq 310$												
6.2	Cf RGAO												
6.3	Cf RGAO												
B. Dossier d'Appel d'Offres : articles 7 à 9 (Cf RGAO)													
C. Préparation des Offres													
10	Cf RGAO												
11	Langue de l'offre : les offres seront rédigées en français et/ou en anglais												
12	Documents constituant l'offre												

12.1	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais sera présentée sous pli fermé en huit (08) exemplaires, dont un (01) original, six (06) copies marquées comme telles et une (01) copie électronique sous clé USB comportant le dossier administratif, les offres technique et financière en version PDF</p> <p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en quatre volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée ; 2. la copie de l'immatriculation au registre du commerce certifiée conforme par les greffes ; 3. l'attestation de non redevance fiscale délivrée par le service des impôts ; 4. l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ; 5. la copie de la carte de contribuable certifiée conforme par le service des impôts ; 6. le cautionnement de soumission délivré par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre des Finances ; 7. le reçu représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres ; 8. le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ; 9. l'attestation pour soumission délivrée par la CNPS ; 10. l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance ; 11. l'attestation et le plan de localisation en cours de validité certifiés par les services des impôts ; 12. la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée. <p>Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente. Elles doivent être valides et dater de moins de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres.</p> <p>Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique</p> <p>L'offre technique conforme comportera :</p> <p>b1 : Qualification et expérience du soumissionnaire les références du soumissionnaire dans le domaine de fourniture de ce type de véhicule ; (le soumissionnaire présentera 3 marchés similaires au cours des trois dernières années justifiés par les première et dernière pages du marché et PV de réception.</p> <p>b.2. Les propositions techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la fiche technique du fabricant présentant les caractéristiques du matériel proposé appuyées par les prospectus originaux avec photos ; ▪ l'autorisation de concession du constructeur ; ▪ la certification technique du matériel proposé ;
------	---

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ le certificat de garantie de fonctionnement d'au moins 24 mois ; ▪ le certificat d'origine du matériel proposé ; ▪ le délai de livraison (maximum 30 jours) ▪ Engagement sur l'honneur de fournir un service après-vente. <p>b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées page par page et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. <i>Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;</i> ii. <i>Le Descriptif des Fournitures (DF).</i> <p>Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière</p> <p>L'offre financière conforme contiendra :</p> <ol style="list-style-type: none"> c1. la soumission <i>proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint</i> (pièce N° 9-1), timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli (voir pièce N° 6) ; c3. le détail quantitatif et estimatif dûment rempli suivant le modèle joint (voir pièce N° 7) ; c4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.</p> <p>Enveloppe D. Volume 4 : La clé USB</p> <p>Elle contiendra la version électronique du dossier administratif, des offres technique et financière en format PDF.</p> <p><i>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</i></p>
12.2	Cf RGAO

13	Prix de l'offre
13.1	La livraison des véhicules se fera à la Coordination Nationale du PCP-ACEFA toutes taxes de douanes, transports et impôts comprises.
13.2	Les prix du marché sont fermes et non révisables
14	La monnaie de l'offre est le Franc CFA monnaie nationale
15 et 16	Cf RGAO

17	Documents attestant de la conformité des fournitures
17.1 et 17.2	Cf RGAO
17.3	Cf RGAO
17.4	Cf RGAO
18	Cf RGAO
19	Cautionnement de soumission
19.1	<p>Montant de la garantie de l'offre : Chaque soumissionnaire produira un cautionnement fixe de soumission d'un montant de quatre millions soixante mille (4 060 000) francs CFA.</p> <p>Cette caution fera partie intégrante de son offre. Ce cautionnement de soumission se présentera sous forme de garantie bancaire émise par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre des Finances et valable pendant cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Le cautionnement de soumission du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libéré par dépôt du cautionnement définitif prévu à l'article 20 du Cahier de Clauses Administratives Particulières (pièce N°4).</p>
19.2 à 19.6	Cf RGAO
20	Délai de validité des offres
20.1	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
20.2 et 20.3	Cf RGAO
21	Cf RGAO
D. Préparation et dépôt des offres.	
22	Cachetage et marquage des offres
22.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : huit (08) exemplaires dont un (01) original, six (06) copies marquées comme telles et une copie électronique sous clé USB du dossier administratif, des offres technique et financière sous format PDF

22.2	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Monsieur le Coordonnateur National du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, Fax : 222 20 36 49, Tel : 222 20 36 48, E-mail : acefac2d@yahoo.fr.</p> <p><i>[Doit être la même que celle figurant dans la lettre aux candidats préqualifiés, et dans l'Avis d'Appel d'Offres.]</i></p> <p>Numéro de l'Appel d'Offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE 2020 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PÉRENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).</p> <p>(A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)</p>
22.3 et 22.4	Cf RGAO
23	Date et heure limites de dépôt des offres
23.1	Les offres rédigées en français ou en anglais devront être déposées au plus tard le 1 ^{er} décembre 2020 à 13 heures précises contre récépissé au secrétariat de la Coordination Nationale du PCP-ACEFA, sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé ; téléphone 222 20 36 48 ; Fax : 222 20 36 49 au plus tard le 4 août 2020 à 13 heures précises.
23.2	Cf RGAO
24 et 25	Cf RGAO
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
26	Ouverture des plis et recours
26.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se déroulera le 1 ^{er} décembre 2020 à 14 heures précises dans la salle de réunions du PCP-ACEFA sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II, par la Commission Spéciale de passation des marchés du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants, dûment mandatés.
26.2 à 26.7	Cf RGAO
27 à 34	Cf RGAO

F. Attribution du marché

35	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre est évaluée la moins disante.
36 à 40	Cf RGAO
41	Cautionnement définitif
41.1	Compte tenu de la nature des prestations et conformément aux dispositions de l'Article 137 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le soumissionnaire attributaire du marché produira dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du contrat, un cautionnement définitif de 2% du montant TTC du marché.
41.2 à 41.4	Cf RGAO

PIECE N° 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I ^{er} : DES GENERALITES	42
ARTICLE 1er .- OBJET DU MARCHÉ	42
ARTICLE 2 .- PROCEDURE DE PASSATION	42
ARTICLE 3.- DEFINITIONS , ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT	42
ARTICLE 4.- LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES	42
ARTICLE 5.- NORMES.....	42
ARTICLE 6 .- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	43
ARTICLE 7 .- TEXTES GENERAUX APPLICABLES	43
ARTICLE 8.- COMMUNICATION	43
ARTICLE 9.- ORDRES DE SERVICE	44
ARTICLE 10.- MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR.....	44
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	45
ARTICLE 11.- GARANTIES ET CAUTIONS	45
ARTICLE 12.- MONTANT DU MARCHE	45
ARTICLE 13.- LIEU ET MODE DE PAIEMENT	45
ARTICLE 14.- VARIATION DES PRIX	45
ARTICLE 15.- AVANCES	45
ARTICLE 16.- PAIEMENT	46
ARTICLE 17.- INTERETS MORATOIRES	46
ARTICLE 18.- PENALITES DE RETARD.....	46
ARTICLE 19.- REGIME FISCAL ET DOUANIER	46
ARTICLE 20.- TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES.....	46
CHAPITRE III.- DE L'EXECUTION DU MARCHE.....	46
ARTICLE 21.- BREVET	46
ARTICLE 22.- LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON	47
ARTICLE 23.- ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR	47
ARTICLE 24.- TRANSPORT ET ASSURANCES	47
ARTICLE 25.- ESSAIS ET SERVICES CONNEXES.....	47
ARTICLE 26.- SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLE	47
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	48
ARTICLE 27.- DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE.....	48
ARTICLE 28.- RECEPTION PROVISOIRE	48
ARTICLE 29.- DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE	49
ARTICLE 30.- DELAI DE GARANTIE	49
ARTICLE 31.- RECEPTION DEFINITIVE	49
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	49
ARTICLE 32.- RESILIATION	49
ARTICLE 33.- CAS DE FORCE MAJEURE.....	50
ARTICLE 34.- DIFFERENTS ET LITIGES	50
ARTICLE 35.- MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION.....	50
ARTICLE 36.- EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE.....	50
ARTICLE 37 ET DERNIER.- ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	50

CHAPITRE Ier: DES GENERALITES

ARTICLE 1er .- OBJET DU MARCHÉ

Le présent Marché a pour objet la fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA).

ARTICLE 2 .- PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé par appel d'offres national ouvert N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM du 03 novembre 2020, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3.- DEFINITIONS , ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1- Définitions et attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur National du PCP-ACEFA. Il passe le marché. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Il est chargé du contrôle de l'effectivité et de la conformité de la réalisation de la prestation ;
- le Chef de Service est le Coordonnateur National Adjoint du PCP-ACEFA. Il assure une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement des litiges ; et au respect des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est le Responsable des Marchés du PCP-ACEFA. Il est responsable du suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du Marché ;
- Le prestataire est : [A préciser].

3.2- Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est le Coordonnateur National du PCP-ACEFA
- L'organisme chargé du paiement est la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Coordonnateur National du PCP-ACEFA.

ARTICLE 4.- LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5.- NORMES

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures. Lorsqu'aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 .- PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du Marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Descriptif des Fournitures ci-dessous visés ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) le Descriptif des Fournitures (DF) ;
- 5) les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité les bordereaux des prix unitaires , l'état des prix forfaitaires , le détail ou le devis quantitatif et estimatif , la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;

ARTICLE 7 .- TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le Fournisseur reste soumis aux textes généraux suivants :

- Convention N° CCM 1397 03 W du 14 juillet 2017 signée entre l'Agence Française de Développement et la République du Cameroun ;
- Loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
- Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques ;
- Loi N° 2019/023 du 24 décembre 2019 portant Lois de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 8 mars 2012 ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le CCAG ;
- Arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- Arrêté n° 00000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
- Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
- Les normes en vigueur dans le domaine.

ARTICLE 8.- COMMUNICATION

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : [A préciser]. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les

correspondances seront valablement adressées à la mairie de [A préciser] chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations.

b. Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire : Monsieur le Coordonnateur National du PCP-ACEFA avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Chef de Service.

ARTICLE 9.- ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur, à l'organisme chargé des Marchés Publics et à l'Organisme Payeur.

9.2. Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le chef de service du marché avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'organisme chargé des Marchés Publics et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du projet seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage Délégué et à l'organisme chargé des Marchés Publics.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et à l'organisme chargé des Marchés Publics.

9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'organisme chargé des Marchés Publics.

9.6. Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'un entretien normal qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.7. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.8. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 10.- MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de

service de commencer les prestations. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11.- GARANTIES ET CAUTIONS

11.1. Cautionnement définitif

Compte tenu de la nature des prestations et conformément aux dispositions de l'Article 137 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, le cocontractant fournira dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du contrat, un cautionnement définitif de 2% du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après l'expiration du délai de garantie des prestations, sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du Prestataire.

ARTICLE 12.- MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et Estimatif s'élève à (en chiffre) _____ (en lettre) de francs CFA, toutes taxes comprises soit :

Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 13.- LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Une fois en possession des pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage Délégué ordonnera à la Caisse Autonome d'Amortissement (Organisme Payeur) de libérer les sommes dues en francs CFA par virement bancaire au compte du Fournisseur ouvert dans les livres de la Banque _____, Agence de _____, BP _____ à _____ Yaoundé, de relevé d'identité bancaire (RIB) suivant :

ARTICLE 14.- VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent obligatoirement compte de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas jusqu'au lieu de livraison.

ARTICLE 15.- AVANCES

Le Maître d'Ouvrage Délégué n'accordera pas d'avance de démarrage au soumissionnaire.

ARTICLE 16.- PAIEMENT

Le Fournisseur sera payé dès réception des factures établies par le soumissionnaire en sept (07) exemplaires et approuvées selon la réglementation en vigueur après livraison de la totalité de la commande dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 17.- INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

ARTICLE 18.- PENALITES DE RETARD

En cas de retard sur le délai de livraison prévu à l'article 24.2, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant TTC du Marché par jour calendrier de retard du 1^{er} au 30^{ème} jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- 1/1000^e du montant TTC du Marché par jour calendrier de retard au-delà du 30^{ème} jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel. Les pénalités seront applicables sans préavis et par la seule échéance, sauf en cas de force majeure dûment constatée et appréciée par le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Fournisseur devra informer le Maître d'Ouvrage Délégué des causes du non-respect des délais au plus tard avant la date de livraison.

En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché avec ses avenants sous peine de résiliation.

ARTICLE 19.- REGIME FISCAL ET DOUANIER

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
 - Des droits et taxes communaux
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA inclus

ARTICLE 20.- TIMBRE ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III.- DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 21.- BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage Délégué contre toute réclamation des tiers touchant à la

contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22.- LIEU ET DELAIS DE LIVRAISON

22.1. *Lieu de livraison*

Les véhicules, objet du présent marché seront livrés à la Coordination Nationale du PCP-ACEFA sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, email : acefac2d@yahoo.fr, Tel : 222 20 36 48 Fax : 222 20 36 47.

22.2. *Délai de livraison*

Le délai de livraison est fixé à trente (30) jours, maximum à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution du présent marché.

ARTICLE 23.- ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des véhicules tels que décrites dans le cahier des clauses techniques particulières, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 24.- TRANSPORT ET ASSURANCES

24.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

ARTICLE 25.- ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le Maître d'Ouvrage Délégué inspectera les fournitures pour s'assurer qu'elles sont bien conformes aux spécifications du contrat. Les tests et essais du matériel sont assurés par le cocontractant.

Les véhicules livrés doivent être accompagnés de :

- opération de mise en œuvre ;
- documentation technique ;

ARTICLE 26.- SERVICE APRES VENTE ET CONSOMMABLE

Le Fournisseur devra assurer le service après-vente et l'entretien préventif des matériels.

26.1 Pendant la période de garantie

Le Fournisseur doit assurer le bon fonctionnement des matériels et/ou accessoires.

26.2 Pendant la période d'amortissement

Le Fournisseur s'engage à avoir et à maintenir en République du Cameroun pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de la réception technique :

- a) un représentant permanent dûment mandaté ;
- b) des ateliers de réparation ;

- c) un personnel spécialisé capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement des véhicules et/ou accessoires qu'il a fournis ;
- d) un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 27.- DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur ;
- Certificat d'origine.

ARTICLE 28.- RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La commission de réception technique sera composée des membres ci-après :

- L'Ingénieur du Marché,
- Le Cocontractant ;
- Le Comptable Matières du PCP-ACEFA ;

La réception provisoire sera effectuée à la Coordination Nationale du PCP-ACEFA à Yaoundé, par la Commission de réception provisoire composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant : Président ;
- Le Chef de service du Marché : Membre ;
- Le Comptable Matière du PCP-ACEFA : Membre ;
- L'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP : Observateur ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté : Observateur.

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

Les réceptions technique et provisoire feront l'objet chacun d'un procès-verbal signé séance tenante par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

30.3. Il n'est pas prévu des réceptions partielles.

30.4. La période de garantie commence à la date de cette réception provisoire.

ARTICLE 29.- DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Le fournisseur fournira dans un délai de 30 jours après la réception provisoire et avant la restitution de son cautionnement définitif, une caution de retenue de garantie conformément à l'article 11 du présent CCAP.

ARTICLE 30.- DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie de fonctionnement est de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de réception provisoire des prestations. Pendant cette période, le Fournisseur doit maintenir à ses frais, le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage Délégué et sur le lieu d'emploi, la remise en état des équipements pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication ou due à une mauvaise installation. Il reste entendu que le Fournisseur supportera les frais de réparation résultant d'un vice de construction ou d'un défaut de fabrication.

Si pour une raison quelconque, le Fournisseur ne peut entreprendre sur place la réparation, les frais de transport des équipements et/ou accessoires de son lieu d'utilisation à l'atelier de réparation sont entièrement à sa charge.

Dans le cas où le Fournisseur, après notification écrite, n'assurait pas avec la diligence souhaitée la remise en état des matériels défectueux, le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'y procéder aux frais du Fournisseur.

Si malgré ces interventions, le matériel continuait à ne pas fonctionner normalement, le Fournisseur défaillant est tenu de le remplacer à ses frais. La durée de garantie sera :

- Prolongée d'autant pour la durée de l'immobilisation des matériels si cette dernière excède les dix (10) jours de la notification de la panne ;
- Renouvelée intégralement dans le cas de remplacement des équipements.

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de facturer au Fournisseur les frais correspondants au manque à gagner résultant de l'arrêt des équipements pendant la période de garantie.

ARTICLE 31.- RECEPTION DEFINITIVE

31.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

31.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

31.3. La réception définitive marque la fin du marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 32.- RESILIATION

Le présent marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de 30 jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de 20 jours calendaires ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
- refus de la reprise des prestations non conformes ;

- défaillance du fournisseur ;
- non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 33.- CAS DE FORCE MAJEURE

- (1) Le Fournisseur notifiera rapidement par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure et ses motifs.
- (2) Au sens de la présente clause le terme « Force majeure » désigne un événement imprévisible, inévitable et indépendant de la volonté du Fournisseur.
- (3) En cas de force majeure, le Fournisseur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage Délégué de l'existence de la force majeure dans les vingt (20) jours qui suivent l'évènement.
En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprecier la force majeure

ARTICLE 34.- DIFFERENTS ET LITIGES

Tout litige survenu entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les juridictions compétentes, conformément à la législation en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 35.- MANŒUVRES FRAUDULEUSES ET CORRUPTION

Le Cocontractant déclare :

- qu'il n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du projet au détriment du Maître d'Ouvrage Délégué et notamment qu'aucune entente n'est intervenue et n'interviendra ;
- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003.

ARTICLE 36.- EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service du marché.

ARTICLE 37 ET DERNIER.- ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne sera définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Fournisseur.

PIECE N° 5

DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4,
 MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE
 PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE)
 DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL
 AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	PROPOSITIONS DU CONCESSIONNAIRE
Moteur			
1.	Cylindrée	Comprise entre 2499 et 3000	
2.	Puissance maxi (ch/tr/min)	≤ 95/4000	
3.	Couple maxi (Nm/tr/min)	≤ 197/2200	
4.	Capacité réservoir	Minimum 80 litres	
5.	Système d'alimentation	Type distributeur	
Transmission			
6.	Vitesse	5AV - 1AR	
7.	Boîte de vitesse	Mécanique	
8.	Traction	4X4	
9.	Différentiel arrière	Avec blocage	
10.	Vitesse	Maximum 150 Km/H	
11.	Dimension des pneus	Comprise entre 205 R16 et 240 R16	
Dimensions et poids			
12.	Longueur (mm)	Comprise entre 5300 et 5350	
13.	Largeur (mm)	Comprise entre 1790 et 1820	
14.	Hauteur (mm)	Comprise entre 1800 et 1820	
15.	Poids total en charge (kg)	Comprise entre 2790 et 2850	
16.	Empattement	Minimum 3000 mm	
17.	Garde au sol	Compris entre 305 et 310	
18.	Rayon de braquage	Maximum 6,3 m	
Autres caractéristiques			
19.	Système de freinage	ABS	
20.	Freinage avant	Disque ventilé	
21.	Freinage arrière	Tambour	
22.	Nombre de places assises	5	
23.	Direction	Assistée	
24.	Différentiel arrière	Avec blocage	
25.	Boîte à pharmacie	Présente	
26.	Pneumatique complète	5 roues sans chambre à air dont une de secours	
27.	Colonne de direction	inclinable manuellement	
28.	Système d'alarme	anti- braquage d'origine avec arceaux démontables	
29.	Bâche imperméable		
30.	Airbag	Pour protection chauffeur et passager avant	
31.	Commande portière	Télécommandée	
32.	Verrouillage portières	Centralisé	
33.	Lève glaces portières	Electrique	
34.	Air conditionné	Climatisation d'origine	
35.	Rétroviseur extérieur	Electrique réglable	

36.	Marchepieds	Oui	
37.	Extincteur	Minimum 1 Kg	
38.	Manuel d'utilisation	Support papier	
39.	Manuel d'atelier et de réparation papier	Oui	
40.	Triangles de pré signalisation	Oui	
41.	Chevrons de sécurité	Oui	

NB. : joindre le prospectus original avec photos du matériel proposé et la fiche technique du fabricant

PIÈCE N° 6

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4,
MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE
PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE)
DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL
AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).

N° d'ordre	Désignation	Prix unit. HT (en chiffres)	Prix unitaire HT (en lettres)
1	Véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 diésel de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

PIÈCE N° 7

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4,
MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE
PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE)
DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL
AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).**

N° d'ordre	Désignation	Unités	Quantités	Prix unit. HT (en chiffre)	Prix Total HT (en chiffres)
1	Véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 diésel de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds	Nombre	7		

TOTAL HORS TAXES (THT)	
TVA (19,25% du montant HT)	
IR (2,2% du montant HT)	
NET A PERCEVOIR (THT – IR)	
TOTAL TOUTES TAXES COMPRIS (HT + TVA)	

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

PIÈCE N° 8

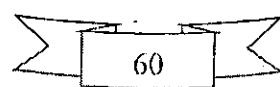
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).

N° d'ordre	Désignation	COUT D'ACHAT (a)	TRANSPORT (b)	COUT COMMANDE (c = a + b)	FRAIS DE LIVRAISON (d)	MARGE (e)	PRIX UNITAIRE HTVA (f = c + d + e)
1	Véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 diésel de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds						

PIECE N° 9

MODELE DE MARCHE



0M

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU
DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL



MINISTÈRE DE L'ELEVAGE, DE
PECHES ET DES INDUSTRIES
ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK,
FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

SECRETARIAT GENERAL

PCP-ACEFA

Programme de Consolidation
et de Pérennisation du
Conseil Agropastoral

PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORALE
Convention d'Affectation n°CCM 1397 03W

Tél : 222 20 36 48

BP : 4081 Yaoundé

Fax : 222 20 36

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES AUPRES DU PROGRAMME DE
CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL

MARCHE N° _____ /2020/M/AONO/MINADER- MINEPIA /PCP-ACEFA/CSPM

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM
DU 03 NOVEMBRE 2020 AVEC _____ POUR LA FOURNITURE DE 7 VEHICULES DE TYPE PICK-UP
DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS
AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE
PÉRENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA)

TITULAIRE : ; B.P.
Tél. :
RC :
NIU :
RIB :
BANQUE :

OBJET : Fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec
pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE)
du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA)

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (2,2%)	
Net à percevoir	

DELAI DE LIVRAISON : trente (30) jours

FINANCEMENT : BUDGET C2D/PCP-ACEFA, CONVENTION CCM 1397 03 W. EXERCICE 2020

IMPUTATION : 5431 670011 2813

SOUSCRIT : LE : _____

NOTIFIE : LE : _____

SIGNE : LE _____

ENREGISTRE : LE _____

ENTRE :

LE PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA) REPRESENTE PAR SON COORDONNATEUR NATIONAL MONSIEUR DENOMME CI-APRES « LE MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE », D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE..... BP, REPRÉSENTÉ PAR SON DIRECTEUR GÉNÉRAL MONSIEUR, DÉNOMMÉ CI – APRÈS « LE COCONTRACTANT », D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ANNEXE

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale

Intitulé de l'offre ou de la prestation : AONO N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 novembre 2020 relatif à la fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA).

A : (le « Maître d'Ouvrage Délégue Délégue ») : Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA)

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' »AFD ») ne finance les projets du Maître d'Ouvrage Délégue qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage Délégue. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage Délégue conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage Délégue peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

- 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
- Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures

d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du Soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le Pouvoir confié par le Soumissionnaire ou le consultant.

PAGE ____ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° ____ /2020/M/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 2020 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE 2020 AVEC _____ POUR LA FOURNITURE DE 7 VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PÉRENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).

OBJET : Fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA)

MONTANT :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
IR (2,2%)	
Net à percevoir	

DELAI DE LIVRAISON : trente (30) jours

LU ET ACCEPTE PAR LE FOURNISSEUR

Yaoundé, le

*SIGNE PAR LE COORDONNATEUR DU PCP-ACEFA
AUTORITE CONTRACTANTE*

Yaoundé, le

ENREGISTRE LE

PIECE N° 10

GRILLE D'EVALUATION

GRILLE DE NOTATION DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE 2020 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).

Le dossier administratif comprend les pièces ci-après :

N°	DESIGNATION	Soumissionnaires	
		S1	S2
1	la déclaration d'intention de soumissionner timbrée		
2	la copie de l'immatriculation au registre du commerce certifiée conforme par les greffes		
3	l'attestation de non redevance fiscale délivrée par le service des impôts		
4	l'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le Ministère chargé des Finances		
5	la copie de la carte de contribuable certifiée conforme par le service des impôts		
6	le cautionnement de soumission délivré par une banque ou une compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre des Finances		
7	le reçu représentant les frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres		
8	le certificat de non exclusion des marchés publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics		
9	l'attestation de soumission délivrée par la CNPS		
10	l'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de première instance		
11	l'attestation et le plan de localisation certifiés par le service des impôts		
12	la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée		
TOTAL DE OUI SUR 12			

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente. Elles doivent être valides et dater de moins de trois (03) mois à la date d'ouverture des offres.

GRILLE DE NOTATION DES PROPOSITIONS RELATIVES A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 NOVEMBRE 2020 POUR LA FOURNITURE DE SEPT (7) VEHICULES DE TYPE PICK-UP DOUBLE CABINE, 4X4, MOTEUR DIESEL 9 CV, 5 PLACES, CLIMATISES, AVEC PARE BUFFLE ET MARCHE PIEDS DESTINES AUX RESPONSABLES DU CONSEIL TECHNICO ECONOMIQUE (RCTE) DU PROGRAMME DE CONSOLIDATION ET DE PERENNISATION DU CONSEIL AGROPASTORAL (PCP-ACEFA).

L'analyse des offres techniques se fera suivant les critères ci-après :

N°	CRITERES ELIMINATOIRES	APPRECIATIONS	OBSERVATIONS
1.	Non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai de 48h conformément au Code des Marchés Publics	Oui/Non	
2.	Fausse déclaration ou pièces falsifiées	Oui/Non	
3.	Absence de l'autorisation de concession du constructeur	Oui/Non	
4.	Absence d'un certificat d'origine du matériel proposé	Oui/Non	
5.	Non-conformité à l'une des spécifications techniques majeures des fournitures telles que précisées dans le tableau ci-après :	Oui/Non	
	Désignation	Spécifications	Appréciation
	Type de véhicule	Pick-up double cabine	
	Cylindrée (CC)	$2499 < CC \leq 3000$	
	Puissance maxi (ch/tr/min)	$\leq 95/4000$	
	Couple maxi (Nm/tr/min)	$\leq 197/2200$	
	Empattement (E) en mm	≥ 3000	
	Garde au sol (G) en mm	$305 < G \leq 310$	
6.	Absence des prospectus originaux avec photos accompagnés d'une fiche présentant les caractéristiques techniques du matériel proposé	Oui/Non	
7.	Absence de déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale paraphée et signée	Oui/Non	
8.	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché au cours des trois (03) dernières années.	Oui/Non	
9.	Absence de la caution de soumission	Oui/Non	
10.	Non-respect de 80% des spécifications techniques mineures	Oui/Non	
TOTAL de NON sur 10			

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	PROPOSITIONS DU CONCESSIONNAIRE
Moteur			
1.	Capacité réservoir	Minimum 80 litres	
2.	Système d'alimentation	Type distributeur	
Transmission			
3.	Vitesse	5AV – 1AR	
4.	Boîte de vitesse	Mécanique	
5.	Traction	4X4	
6.	Différentiel arrière	Avec blocage	

7.	Vitesse	Maximum 150 Km/H	
8.	Dimension des pneus	Comprise entre 205 R16 et 240 R16	
Dimensions et poids			
9.	Longueur (mm)	Comprise entre 5300 et 5350	
10.	Largeur (mm)	Comprise entre 1790 et 1820	
11.	Hauteur (mm)	Comprise entre 1800 et 1820	
12.	Poids total en charge (kg)	Comprise entre 2790 et 2850	
13.	Rayon de braquage	Maximum 6,3 m	
Autres caractéristiques			
14.	Système de freinage	ABS	
15.	Freinage avant	Disque ventilé	
16.	Freinage arrière	Tambour	
17.	Nombre de places assises	5	
18.	Direction	Assistée	
19.	Différentiel arrière	Avec blocage	
20.	Boîte à pharmacie	Présente	
21.	Pneumatique complète	5 roues sans chambre à air dont une de secours	
22.	Colonne de direction	Inclinable manuellement	
23.	Système d'alarme	anti- braquage d'origine	
24.	Bâche imperméable	avec arceaux démontables	
25.	Airbag	Pour protection chauffeur et passager avant	
26.	Commande portière	Télécommandée	
27.	Verrouillage portières	Centralisé	
28.	Lève glaces portières	Electrique	
29.	Air conditionné	Climatisation d'origine	
30.	Rétroviseur extérieur	Electrique réglable	
31.	Marchepieds	Oui	
32.	Extincteur	Minimum 1 Kg	
33.	Manuel d'utilisation	Support papier	
34.	Manuel d'atelier et de réparation papier	Oui	
35.	Triangles de pré signalisation	exigés	
36.	Chevrons de sécurité	exigés	
Autres critères			
37.	Engagement sur l'honneur de fournir un service après-vente	exigé	
38.	Expérience du Concessionnaire	trois marchés similaires (justifiés par 1 ^{ère} et dernière pages marché + PV réception) au cours des trois dernières années	
39.	Disponibilité des pièces de rechange	exigée	
40.	Délai de livraison	Inférieur ou égal à 30 jours	
41.	Délai de garantie :	2 ans minimum	

PIECE N° 11

**MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE
SOUMISSIONNAIRE**

11-1 FORMULAIRE DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Je soussigné agissant en qualité de

au nom et pour le compte de

N° RC à.....

N° de contribuable.....

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à.....

B.P : Ville..... Tél..... Fax.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'Appel d'Offres N°005/2020/AONO/MINADER-MINEPIA/PCP-ACEFA/CSPM DU 03 novembre 2020 pour la fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA) et apprécié les prestations et les difficultés, me soumets et m'engage à exécuter la fourniture conformément aux conditions de l'Appel d'Offres

Moyennant le prix hors TVA.....

	Prix hors TVA	Montant TVA	Prix TTC
en chiffres			
en lettres			

Délai de livraison :

Ce montant est calculé sur la base des prix unitaires du cadre du détail estimatif et des quantités qui y sont indiquées.

En cas d'agrément de la présente soumission, les frais de timbre et d'enregistrement seront acquittés

Je m'engage en outre à maintenir le montant de mon offre pendant un délai de cent vingt (120) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

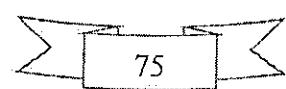
Je demande que les sommes dues par Le Programme me soient payées en FCFA au compte ouvert à la Banque sous le N°

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées les pièces prévues à l'Article 3 du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Fait à , le

Le Soumissionnaire

**11-2 FORMULAIRE DE CAUTIONNEMENT DE
SOUMISSION**



AM

FORMULAIRE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adressé à Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA), BP 4081 Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage Délégué »

Attendu que le Fournisseur Ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du Pour la fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA) ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ... (montant en lettre et en chiffre) francs CFA, pour le seul lot.

Nous (Nom et adresse de la banque) représenté par (Nom des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage Délégué de la somme maximale de (montant en lettre et en chiffre) francs CFA, que la Banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage Délégué, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;
Ou

Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de l’offre par le Maître d’Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage Délégué un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d’Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième (30^e) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d’Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusée de réception, avant la fin de ce délai.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux de Yaoundé seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la Banque..... le

(Signature de la banque)

**11-3 FORMULAIRE DE CAUTIONNEMENT
DEFINITIF**

Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser la fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil Agropastoral (PCP-ACEFA).

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

[nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage Délégué, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

**11-4 FORMULAIRE DE CAUTION DE RETENUE
DE GARANTIE**

Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Coordonnateur National du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué » sis à Yaoundé Golf à l'Avenue Jean Paul II BP : 4081 Yaoundé, email : acefac2d@yahoo.fr, Tel : 222 20 36 48 Fax : 222 20 36 49

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que [nom et adresse du fournisseur], Ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché relatif à la fourniture de sept (7) véhicules PICK - UP, Double cabine, 4X4 de 9 CV, 5 places, climatisés, avec pare buffle et marche pieds destinés aux Responsables du Conseil Technico Economique (RCTE) du Programme de Consolidation et de Pérennisation du Conseil agropastoral (PCP-ACEFA)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

**11.5. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE
NON ABANDON DE MARCHE AU COURS DES TROIS (03)
DERNIERES ANNEES**

FORMULAIRE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné agissant en qualité de.....

au nom et pour le compte de

N° RC à.....

N° de contribuable.....

En vertu des pouvoirs à moi conférés, faisant élection de domicile à.....

B.P : Ville..... Tél..... Fax.....

Je déclare sur l'honneur que la structure que je dirige n'a ni abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, ni figuré sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

Fait à , le

Le Soumissionnaire

11.6. MODELE D'ATTESTATION DU FABRICANT

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO].

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AO N° _____ du _____ : [insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature En date du jour de

PIECE N° 12

**LISTE DES BANQUES ET ASSURANCES AGREES
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DE
SOUMISSION DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Banques et Assurances agréées habilitées à émettre des cautions de soumission au Cameroun

N°	DENOMINATION	ADRESSES
BANQUES		
1.	AFRILAND FIRST BANK	BP 11 834 Yaoundé
2.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROUN)	BP 4 593 Douala
3.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)	BP 2 933 Douala
4.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)	BP 12 962 Yaoundé
5.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)	BP 600 Douala
6.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)	BP 1 925 Douala
7.	CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP)	BP 4 571 Douala
8.	COMMERCIAL BANK CAMEROUN (CBC)	B.P. 4 004 Douala
9.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)	B.P. 30 388 Yaoundé
10.	ECOBANK CAMEROON (ECOBANK)	BP 582 Douala
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK (NFC-BANK)	BP 6 578 Yaoundé
12.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE – CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)	BP 300 Douala
13.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)	BP 4 042 Douala
14.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)	BP 1 784 Douala
15.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)	BP 15 569 Douala
16.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)	BP 2 088 Douala
ASSURANCES		
17.	ACTIVA ASSURANCES	BP 12 970 Douala
18.	AREA ASSURANCES S.A.	BP 1 531 Douala
19.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA	BP 2 933 Douala
20.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA	BP 2 328 Douala
21.	CHANAS ASSURANCES S.A.	BP 109 Douala
22.	CPA S.A.	BP 54 Douala
23.	NSIA ASSURANCES S.A.	BP 2 759 Douala
24.	PRO ASSUR S.A.	BP 5 963 Douala
25.	SAAR S.A.	BP 1 011 Douala
26.	SAHAM ASSURANCES S.A.	BP 11 315 Douala
27.	ZENITHE INSURANCE S.A.	BP 1 540 Douala